

Le journal du SNADGI 43

2008
n° 1



L'information syndicale à destination des agents des impôts de Hte-Loire

2008 : Réformes et cætera....

La Direction Générale des Impôts (DGI) fête ses **40 ans en 2008**. Ne pas faire d'amalgame avec un autre anniversaire de 40 ans aussi, dénoncé par certains, voire carrément renié.

En 2007, la DGI a voulu célébrer en grandes pompes le 200^{ème} anniversaire du service du Cadastre. Tout en vantant ses grands mérites, elle n'a pas hésité à commencer son démembrement. Au travers d'une réforme baptisée, rapprochement CDI/CDIF, elle a transféré certaines missions cadastrales de base vers le centre des Impôts des particuliers. Les premiers résultats sont catastrophiques. Ils sont caractérisés par une perte de nombreux repères par la plus grande majorité des agents et par une désorganisation totale des services. A signaler qu'en 2006, le service des **Domaines** du Cadastre, avait déjà été transféré à la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP). Bel hommage anniversaire !!!

En cette année 2008, nos politiques élus démocratiquement au printemps 2007 mettent en place une de leurs promesses. Rien de plus normal. Ils avaient promis clairement, entre autre, de **fusionner** la DGI et la DGCP.

Enfin des politiques qui ont le courage de faire ce qu'ils disent... Pratiquement ils ont décidé de faire une **fusion GLOBALE** entre ces deux administrations.

Au passage, des demeurés quelques fois excités, gesticulent ou vocifèrent pour dénoncer cette fusion, voire émettent des souhaits partisans pour une fusion fiscale ou globale....

Déjà une précision de taille s'impose. Le **SNADGI-CGT a toujours dénoncé toute fusion**.

Aujourd'hui où en est-on ?

Politiquement la décision a été prise. Le nom de notre nouvelle entité commune, Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), est choisi. Elle est effective depuis le 1^{er} Avril. C'est pas un poisson...

Parfois avec angoisse, certains attendent le nom du nouveau Directeur Général !!! Les directions expérimentatrices des nouveaux Services des Impôts

des Particuliers (SIP) vont être prochainement dévoilés. Ensuite dès 2009 les dirigeants locaux devront avant 2012 mettre en place les Directions Locales Uniques (DLU).

Objectif annoncé : faire maigrir la nouvelle direction générale de 140 000 fonctionnaires à 80 000 d'ici 2015. Ambitieux, non !!

Superbe cadeau, pour fêter 40 ans d'existence, qu'un acte de décès... Une triste habitude !!!

Et les acteurs principaux dans tout cela ? Ceux qui font tourner la baraque, souvent appelés affectivement « les petites mains ».

Depuis la fameuse **mission 2003**, ils sont méthodiquement préparés à ce dégraissage. Au travers des **contrats de performance**, on leur inculque les notions modernes qui, seules, sont garantes d'un avenir radieux. Aucun fonctionnaire digne de ce nom n'ignore aujourd'hui ce que signifie la **performance**, générée par les gains de **productivité** et autre **rendement**, obsessions de tous les instants.

Cons vaincus des objectifs républicains qui leur sont demandés lors d'entretiens d'évaluation individuels, ils adhèrent dans l'allégresse à tous ces objectifs.

Se dépassant, sans état d'âme, mais avec un esprit collectif marqué par une solidarité sans frontière, ils acceptent de **travailler plus pour gagner moins** dans des conditions toujours plus précaires.

Ce n'est pas **une perte de pouvoir d'achat globale de plus de 9% depuis 2000** qui leur est promise, ce n'est pas **60 000 postes supprimés d'ici 2015**, ce n'est pas des **conditions de travail marquées du sceau d'un stress permanent**, ce n'est pas et **cætera...** Qui vont empêcher tous ces citoyens de continuer à servir leur pays.

Dans ce paysage pour le moins mouvant, vos représentants essayeront d'être à votre hauteur. Ils seront, n'en doutez pas, à votre image. Souvent l'on entend force critiques, sur les politiques mis en place d'une manière démocratique par tous ceux qui ont rempli leur devoir de base républicain, mais tout citoyen peut encore « librement choisir » la manière dont il sera dévoré...

En 2008, tout devient possible....



Notre démocratie a permis d'installer à la tête de nos institutions des hommes et des femmes, manifestement, obsédés par notre devise nationale :

Liberté, Egalité, Fraternité

Depuis leur élection, ces mots prennent encore plus de sens et sont devenus réalité. A l'été 2007 un paquet fiscal a récompensé les plus méritants de nos concitoyens, ceux qui prennent véritablement des risques avec « leur » pognon.

Une verrue, nommée ISF, bien que n'ayant pas disparu subit aujourd'hui un traitement qui adoucit grandement tous ses méfaits façon solidarité. Un bouclier fiscal, avec ses mesures comprises dans la récente loi TEPA sur le pouvoir d'achat permet en effet à une majorité de contribuables d'y échapper, en toute légalité, voire même de s'enrichir. On vous l'a dit, vous l'avez cru, aujourd'hui tout est possible....

Pas besoin d'aller cacher son magot au Liechtenstein ou organiser une opération « valises » pour échapper à l'impôt de solidarité sur la fortune : si vous êtes redevable de moins de 50.000 euros au fisc au titre du patrimoine que vous détenez en 2008, il est désormais possible d'effacer d'un coup de baguette magique cette note. Il suffit pour cela d'investir dans une ou plusieurs PME avant la mi-juin et le tour est joué. De quoi mettre du baume au cœur à toutes les personnes dont le patrimoine taxable a dépassé 770.000 euros et qui sont, à ce titre, assujetties à cet impôt tant critiqué et si injuste.

Ces mécanismes d'investissement dans le non-coté relèvent du curatif en réduisant le montant de l'impôt dû, mais ils sont assez risqués et peuvent déséquilibrer le patrimoine. Il est recommandé de faire aussi du "préventif", en diminuant l'assiette taxable. Avec les nouvelles assurances-vie diversifiées, les contrats de capitalisation, l'immobilier en nue-propriété, les forêts ou les œuvres d'art, ce ne sont pas les solutions qui manquent. Si cela ne suffit pas, il reste une autre possibilité, au travers du "bouclier fiscal" qui plafonne l'imposition totale (y compris les prélèvements sociaux) à 50 % des revenus.

Les personnes qui ont la maîtrise de leurs revenus peuvent, grâce à lui, réduire leur ISF et les autres impôts à peau de chagrin, en recourant par exemple à des sociétés holdings. Cela reste une pratique risquée, mais pas tant que cela : les sous-déclarations sont requalifiables par le fisc pendant trois ans seulement, lorsqu'il y a contrôle..., alors que les absences de déclarations peuvent être poursuivies pendant dix ans, six à compter du 1er juin.

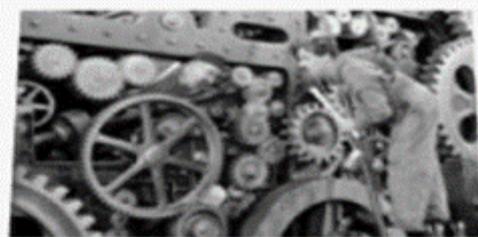
Les biens professionnels d'un dirigeant d'entreprise étant exclus de l'ISF, cet impôt ne devrait finalement plus toucher grand monde, hormis les détenteurs de gros patrimoines immobiliers, peu mobiles par nature. Les plus grosses fortunes, pour lesquelles les nouveaux dispositifs ne sont qu'une goutte d'eau, continuent à être frappées de plein fouet et celles qui ne peuvent pas faire jouer le bouclier fiscal n'ont guère d'autre choix que de partir à l'étranger. En fait, l'ISF est aujourd'hui une menace pour les seuls chefs d'entreprise qui vendent leur société, sans préparer la suite. Dès le jour de la cession, leur patrimoine devient en effet privé et supporte l'impôt chaque année. Néanmoins pour éviter ce choc, il existe de multiples solutions comme la création d'un holding ou des engagements de conservation.

Mais le plus important est de s'y prendre à l'avance pour bien préparer cette étape...

On peut leur faire confiance !!!



QUAND LES VALISES SERVENT VRAIMENT À QUELQUES CHOSES...



Depuis fort longtemps toutes les subtilités sont utilisées pour contraindre le commun des mortels, pour maîtriser, diriger, voire exploiter le peuple « d'en bas » disent certaines mauvaises langues. Beaucoup de dirigeants d'entreprises, surtout les plus importants l'ont compris et ils démontrent que l'appât du gain individuel n'est pas incompatible avec l'union de leurs intérêts. Pour étayer ce sujet, quelques explications sur un grand syndicat patronal qui défraye les chroniques actuellement. Son nom Union des Industries Minières et Métallurgiques (UIMM).

Créée en 1901, elle façonne l'histoire sociale française depuis plus d'un siècle. Cent sept ans de lobbying, de pressions, de campagnes de presse, d'aide occulte aux politiques et de lutte acharnée contre le "*bolchévisme*", où les pratiques du patronat font frémir.

Cette année-là, le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes fait passer une loi sur le travail des femmes et des enfants, puis en septembre, une autre loi sur l'abaissement à 11 heures de la durée de travail journalière des ouvriers.

Une caisse de solidarité antigrève est créée.

Dans la foulée du mouvement de contestation qui s'étend aux entreprises, le patronat s'organise. Comme le révèlent, dans les années 80 les journalistes du **Canard Enchaîné** et de **l'Humanité**, l'UIMM crée le 1er mars 1972 une structure ad hoc, dont le but est de constituer une **caisse de solidarité antigrève**, l'Epim (Entraide professionnelle des industries métallurgiques). Les entreprises cotisent, à raison de 0,2 pour mille de leur chiffre d'affaires, en échange de la garantie de pouvoir bénéficier d'une compensation en cas de conflit social ! Dans une note confidentielle, révélée en 1987 dans un livre ("*Sur la piste des patrons*", Messidor/Éditions sociales), l'UIMM précise que la cotisation est partie intégrante des frais divers de gestion déductibles du bénéfice imposable. En cas de grève, l'entreprise établit et présente, par l'intermédiaire de la chambre syndicale territorialement compétente, un dossier de demande d'aide. Et pour défendre les "intérêts fondamentaux" de la profession, l'UIMM va aussi fortement contribuer à bâtir la doctrine sociale française. Parce que le droit reste un instrument de contrôle très efficace.

A une époque où la politique se professionnalise et coûte de plus en plus cher, l'UIMM va aussi faire évoluer son aide aux candidats conservateurs. En 1978, les journalistes du Canard publient un bilan de l'aide apportée lors des législatives de 1973, où il apparaît que 9 millions de journaux et revues, 2 millions d'affiches et 8 millions de tracts ont été financés par l'UIMM.

Une première affaire de **caisse noire**, au Luxembourg. Une association entre l'UIMM et Assimilor (Association des chambres syndicales de la sidérurgie et des mines de fer de Lorraine) décident de placer 1,35 million de francs (reliquat des restructurations dans la région) en actions. Il place ces fonds au Luxembourg, dans une succursale de la Chase Manhattan Bank. Manque de chance, le 14 juin 1977, le comptable est intercepté dans l'express Luxembourg-Paris, alors qu'il consulte des documents bancaires. Incapable de justifier l'autorisation d'ouverture de compte à l'étranger, il raconte tout aux douaniers.

Finalement, après une semaine de prison, il est libéré suite à l'intervention de **Maurice Papon**, alors ministre du Budget. En échange, l'UIMM accepte de régler une amende de 2,7 millions de francs. Conclusion du Canard: "Pas de procès, pas de scandale."



2007/2008

Ironie de l'histoire, le 19 août 1997, une partie des archives du Crédit Lyonnais partent en fumée dans l'incendie de trois hangars au Havre. Les experts sont formels, ce n'est pas un accident. Or, dans ces entrepôts, outre les archives de neuf banques relatives à la période de Vichy, se trouvait aussi une partie d'autres archives patronales de la région parisienne.

Tout cela ne répond pas à la question de savoir où sont passés les 19 millions d'euros distribués en liquide par l'UIMM, entre 2000 et 2007. D'autant plus que la cotisation à l'Epim est passée de 0,2 pour mille à 0,4 pour mille en 2001.

Pour ces gents les frontières n'existent pas, les guerres non plus, ce que l'on perd d'un côté est largement récupéré de l'autre, les morts, qu'ils soient causés par les guerres ou qu'ils soient victimes de "liquidations" dites de confort, celles que la justice n'éclaircit jamais type Jaurès et beaucoup d'autres, Boulin peut-être?

- d'où viennent les 600 millions d'euros sur le compte UIMM. N'ont t-ils pas été soustraits à la trésorerie des entreprises, donc **abus de biens sociaux** ?

- **qui a reçu** ? Non seulement sur les 19 M en balade mais les autres versements.

- que va t-on faire de ces 600 M, **peuvent ils être donné à Hirsh pour son plan pauvreté** ?

- **l'UIMM peut-elle être condamné à amende** pour cet argent planqué ?

Petite histoire... en 1914, les Wendel avaient leur usine sidérurgique du coté allemand en Lorraine. Le front (français) a été déplacé pour éviter qu'elle soit sous le feu ? À la demande du patron de l'époque au Président du Conseil. Est- ce vrai ? On ne peut pas reprocher aux riches d'être riches, on peut leur reprocher d'être malhonnêtes.

Par ici, les statuts des fonctionnaires... Nos élus s'en occupent !!!



Le nouveau statut des fonctionnaires ne permet pas de les virer. Mais en les privant de traitement après deux ans de recherche de nouveau poste, il leur faut trouver eux-mêmes un nouveau job dans le privé ou le public.... Vous avez dit chômage ! ! ! !

Après la mobilité dans la rue, les fonctionnaires vont devoir se mettre à la mobilité professionnelle.

Le gouvernement va transformer profondément le statut de la fonction publique et remettre en partie en cause la garantie de l'emploi des agents de l'Etat. Un projet de loi «relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique», élaboré par le Ministère du Budget, a été approuvé par le Premier ministre et a été transmis pour avis aux organisations syndicales, avant d'être soumis aux débats du Parlement. Ce texte donne au gouvernement les outils indispensables à la mise en œuvre de sa politique de réduction des effectifs dans l'administration. En particulier, **l'article 7** organise de facto la possibilité de mettre au chômage technique et sans indemnité tous fonctionnaires d'Etat qui dans le cadre d'un redéploiement n'aurait pas trouvé de nouvelle affectation. L'agent sera dans un **premier temps** intégré dans un système de formation professionnelle pendant une durée de deux ans maximum durant laquelle il touchera au moins son traitement de base. «Au terme de cette période (...), celui-ci peut-être **placé d'office en disponibilité**». Autrement dit, s'il veut continuer à être payé, **il doit se trouver lui-même un autre job, dans l'administration où dans le privé** ! ! !

Le texte prévoit (**article 9**) aussi d'avoir recours, à l'**intérim** pour assurer la continuité du service public. Dans ce cas, les usagers pourraient se retrouver face à un personnel dont l'Etat n'est pas l'employeur, mais le client. Ce **recours à l'intérim** est pour l'heure encadré : vacances d'emploi, besoins occasionnels, saisonniers ou surcroît d'activité. Ce dispositif constitue déjà une brèche vers une sous-traitance accrue des missions de l'Etat.

Heureusement, un collectif de **40 députés de l'UMP**, vient de sortir une motion où ils déclarent qu'ils soutiennent la volonté de réformes du gouvernement, mais qu'ils restent très vigilants vis-à-vis de son contenu, qui ne peuvent se faire sans esprit de justice. Avec eux on est tranquille....

Syndiquez vous, c'est le seul moyen de défendre collectivement vos intérêts ...personnels !!

